

Sommaire

Avertissement.....	1
1 Introduction	2
2 De quoi parle-t-on ?.....	2
3 OGM et logique libérale.....	3
4 Place et perspectives de la culture OGM dans les marchés agricoles	4
4.1 Les superficies « OGM »	4
4.2 Les semenciers OGM et leurs semences	5
4.3 Un slogan européen : Pas d'OGM dans nos assiettes	5
5 Le vif du sujet.....	6
5.1 La dépossession des paysans.....	6
5.1.1 La technologie « terminator »	6
5.1.2 Avant même la transgénèse, les semences certifiées hybrides.....	6
5.1.3 La dictature ordinaire du brevet OGM.....	7
5.1.4 La bio - piraterie	8
5.1.5 Du chantage à l'extorsion.....	9
5.2 Faits et méfaits du choix OGM	9
5.2.1 La « rentabilité » d'un choix OGM.....	9
5.2.2 Le prétexte de la culture OGM médicinale	10
5.2.3 Les obscurités de la commission européenne	10
5.2.4 Quelques incertitudes	11
6 Le paysan, producteur enchaîné	11
7 Un monde sans OGM ou le commerce du vivant ?.....	12

Avertissement

Le sujet des OGM suscite un débat passionné qui n'est pas exempt d'arguments de bonne et de mauvaise foi, et qui repose sur des données scientifiques et des données sociales pour lesquelles nous manquons parfois d'un peu de recul.

Le débat est par ailleurs largement pipé par le lobbying intense que pratiquent les semenciers et certains milieux de l'industrie agro-alimentaire internationale.

Il doit être bien entendu que cet exposé, dans le cadre de réflexion d'un cycle d'économie qui a abordé bien d'autres sujets n'entend pas apporter une contribution au débat scientifique et environnemental : Nous laissons ce soin à ceux qui sont le mieux à même de l'assumer, biologistes, cultivateurs, militants de terrain et écologistes.

Par contre, nous restons dans le cadre de notre cycle d'information et de débat en considérant les conséquences de ce marché OGM qui marchandise le cycle de renouvellement de la vie végétale et qui est prédateur en étant exclusif de l'agriculture naturelle, productiviste ou non sur un même territoire et de l'agriculture biologique par ses caractéristiques de dissémination.

Nous entendons démontrer que l'agriculture OGM n'utilise pas seulement la technique casino dans le pari technique et scientifique qu'elle représente mais qu'elle repose sur des techniques commerciales plus proches des pratiques mafieuses que d'un marché libre et non faussé.

1 Introduction

Depuis qu'il a appris à domestiquer le monde végétal, l'homme sédentarisé a utilisé une partie du produit de ses récoltes pour réensemencer les champs, une pratique qui se perpétue encore largement. Cependant, au fil du temps, le monde agricole a découvert, au delà des améliorations empiriques, l'utilisation de semences certifiées, produisant des variétés standardisées plus particulièrement prisées par un marché alimentaire en extension.

Cette pratique surtout développée au sein de l'agriculture productiviste s'est évidemment accompagnée d'un développement rapide d'un marché des semences, très vite aux mains de quelques sociétés multinationales, accompagné d'une pression considérable sur les agriculteurs pour ne plus réutiliser leurs propres semences.

Dans les années 70, la naissance et le développement du génie génétique a changé considérablement la donne au détriment du paysan menacé d'être privé du droit d'ensemencer son champ avec ses propres graines¹. La transgénèse a permis de passer d'une sélection encore naturelle, orientée sur la possibilité de croisements d'espèces proches, à la création d'espèces nouvelles, des chimères transgressant les barrières d'espèces.

Dans sa plus simple – trop simple – expression, le génie génétique permet de prélever un gène intéressant dans un être vivant (bactérie, plante ou animal) et de le réinjecter dans l'ADN d'un autre être vivant, en d'autres termes de créer une chimère, produit d'une évolution totalement improbable dans l'univers darwinien, pour lui apporter des caractéristiques particulières souhaitées par le généticien manipulateur.

On obtiendra ainsi un être mutant, par exemple un végétal de type « terminator » (incapable de se reproduire et donc inapte au réensemencement) ou générant son propre insecticide, ou résistant à un herbicide, ou encore générant des enzymes particulières aux propriétés médicinales, etc. ...

N'en déplaise à Axel Khann² nombreux sont ceux qui contestent que cette transgénèse soit sous contrôle autant que ses promoteurs le prétendent.

Nous nous garderons d'entrer dans le détail de cette controverse scientifique, aux enjeux pourtant considérables, faute de compétences pour en parler mais aussi car cet exposé est volontairement limité aux aspects économiques et sociaux : cela ne doit pas nous empêcher de lever quelques interrogations sur l'offensive OGM menée par l'industrie agro-biologique.

Le lecteur intéressé par un aspect plus global des choses se référera s'il le souhaite à un ouvrage collectif signé par 20 scientifiques de différentes disciplines qui amène une foule d'arguments pertinents pour ouvrir un débat public³.

2 De quoi parle-t-on ?

Il ne faut pas confondre recherche et applications biotechnologiques : En manipulant les gènes, le biologiste a obtenu des réponses à des interrogations scientifiques à la base des progrès considérables en biologie moléculaire et cellulaire depuis 1970. Ces travaux de

¹ Notons que, pour donner toute l'efficacité nécessaire à cette pression, le lobby des semenciers et des bio-généticiens de l'industrie a obtenu des autorités publiques, notamment au niveau international à travers les accords sur la propriété industrielle et le brevetage du vivant, un levier incomparable mais bien sur nous allons en reparler.

² *LES PLANTES TRANSGENIQUES EN AGRICULTURE* une oeuvre de KAHN paru le 14/09/1998 aux éditions JOHN LIBBEY, disponible sur alphapage.com

³ Société civile contre OGM : Arguments pour ouvrir un débat public, édition Yves Michel, 2004.

recherche s'effectuent dans les conditions du laboratoire, en milieu confiné et contrôlé, parfois (quand il s'agit de végétaux) en milieu semi-naturel : serres à ambiance contrôlées, avec le souci, précisément, d'isoler l'objet de la recherche de toute interférence extérieure qui pourrait influencer les résultats, et également d'éviter toute dissémination.

Tant qu'on reste à ce niveau de manipulation en laboratoire, l'effet sociétal est évidemment limité au périmètre du laboratoire et n'a pas de conséquences économiques, si ce n'est le problème du financement public d'études à but non lucratif.

Ce qui nous intéresse plus particulièrement est le domaine des applications bio-technologique, à but lucratif même lorsque certains opérateurs dissimulent cet aspect sous des prétexte de recherches désintéressées : nous y reviendrons. Plus particulièrement, car il existe aussi des applications pratiques des bio-technologies contrôlé et délimité⁴, nous parlerons des applications qui, supposant tous les problèmes résolus, prétendent développer les produits OGM concurremment avec les produits naturels correspondants, dans les conditions d'un marché libre et soi-disant non faussé. Nous verrons ce qu'il faut en penser.

3 OGM et logique libérale

La logique libérale est la logique du développement des marchés, en extension supposée illimitée : Un marché stagnant est un marché mort puisque la disparition de la demande amènera la saturation de l'offre, la chute de la valeur du produit et donc la disparition du profit et la dévalorisation du capital⁵. L'opérateur sur un marché a besoin d'un espace économique suffisant pour lui et ses concurrents mais surtout pour lui. C'est l'un des moteurs de la mondialisation, mais aussi du marketing. Toutes les techniques de marketing tendent à rendre le client esclave de son fournisseur et pour assouvir son besoin d'expansion, chaque opérateur tend à avaler tous les autres pour conquérir leur territoire voire, s'il s'agit d'agriculture : leurs terres : C'est ce qu'on appelle communément de la croissance externe.

L'agriculture est restée longtemps hors de cette logique, protégée par la territorialité de ses activités et de ses débouchés sur les marchés locaux. Avant 1970, les multinationales de la semence étaient encore inexistantes, et le marché toujours très localisée : Le centre commercial de Parly 2 ouvert en 1969 était encore une curiosité dans le paysage français et le marché local ne proposait pas encore de fraises en hiver.

Nous relèverons d'abord une coïncidence de dates qui n'est certainement pas due au hasard : Les années 70 ont été les années d'incubation de l'idéologie néolibérale, qui a trouvé à ce moment les conditions favorables à une éclosion spectaculaire.

Plusieurs évènements ont amené une évolution significative du marché agricole dans le sens libéral à partir de 1970 :

- D'après une enquête de l'INRA, entre 1970 et 1993, le nombre d'exploitations agricoles en France est passé de 1,6 millions à 0,8 millions, tandis que leur taille moyenne est passée de 19 à 35 hectares. En 1970, plus du tiers des exploitations étaient diversifiées dans leur production, animale et végétale, en 1993 elles n'étaient

⁴ Notamment la production d'enzymes médicamenteux, sous atmosphère confinée, ou les développements industriels de cultures bactériennes utilisant des réacteurs biologiques, bien d'autres encore.

⁵ Nous en avons évidemment l'illustration tristement éclatante fin 2008 avec la crise en cours.

plus que 15%. Cette concentration et cette spécialisation, depuis longtemps confirmée et au delà aux USA a été constatée dans tous les pays d'Europe à vocation agricole.

- La concentration des terres et l'évolution des méthodes agricoles a ouvert un marché aux semenciers et aux fournisseurs de produits phytosanitaires⁶ (souvent les mêmes) qui se sont agglomérés autour de conglomérats financiers suivant ainsi l'évolution des politiques néolibérales.
- Les productions agricoles se sont standardisées pour les besoins du marché de la grande distribution en plein développement. Cette standardisation autant que la concurrence sur la qualité des produits s'est d'abord appuyée sur les semences hybrides avant la découverte de la transgénèse,

Les semences hybrides constituent une première étape de la manipulation génétique, encore qu'employant des méthodes « naturelles » : Il s'agit du croisement sous contrôle de végétaux de lignée stabilisée suffisamment proches pour qu'il n'y ait pas transgression de la barrière génétique : Le résultat est une plante hybride bénéficiant de certaines caractéristiques reproductives dans de nouveaux croisements mais qui généralement affaiblissent la capacité de l'hybride à se reproduire à la deuxième génération... conduisant le paysan à renouveler chaque année sa semence.

- L'apparition des techniques de transgénèse dans les années 70 a fait apparaître pour les semenciers l'espoir et la possibilité inespérée de contrôle absolu de la graine, de consolidation de son droit de propriété par le brevetage et finalement de contrôle total sur la production et même sur le produit. On verra qu'elle ouvrait des perspectives encore moins avouables.

4 Place et perspectives de la culture OGM dans les marchés agricoles

4.1 Les superficies « OGM »

En l'espace d'une dizaine d'années, de 1996 à 2007, les surfaces cultivées en OGM sont passées de moins de 2 millions d'hectares, principalement aux USA à près de 70 millions d'hectares partout dans le monde, soit environ 1,2 fois la superficie d'un pays comme la France⁷. Ces chiffres sont très approximatifs et on peut les soupçonner d'être manipulés : En effet, en 2005, le même ISAAA annonçait dans « l'Usine Nouvelle » que près de 90 millions d'hectares d'OGM, maïs et soja, avaient été plantés cette année là.

La croissance est de toutes façons impressionnante et cependant, comme le remarque Frédéric Prat⁸ cela ne représente encore que moins de 5% des terres arables sur la planète : C'est peu si, comme le considèrent ses promoteurs, la technique OGM doit sauver le monde de la famine et de mille autres maux.

En France, selon les chiffres du ministère de l'agriculture, on aurait eu en 2007 planté près de 22 000 hectares de maïs transgénique, essentiellement dans le sud-ouest, essentiellement du maïs MON810 de Monsanto, une variété contre laquelle l'Allemagne avait élevé un moratoire, en raison de sa toxicité soupçonnée. La France a finalement interdit pour 2008 la plantation de ce type de maïs et activé la « clause de sauvegarde » liée au principe de précaution à Bruxelles mais la décision prise en Janvier est ambiguë et ne préjuge pas de ce

⁶ Phytosanitaire : Tout ce qui procède de la protection des plantes et des cultures contre les dégâts des maladies et des parasites

⁷ Source : ISAAA – International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications – ISAAA est un lobby international qui se présente comme une “non profit organisation” dont le but est de faire bénéficier les pays du tiers monde des bienfaits des bio-technologies.

⁸ Ingénieur agronome – in « société civile contre OGM » voir note 3

qui se passera en 2009⁹. Les 22 000 hectares semés en 2007 représenteraient 0,75% des surfaces de maïs plantées en France cette année là.

En Europe, seules l'Espagne (32 000 hectares cultivées) et la Roumanie (70 000 hectares cultivées) semblent acquises sans trop de réserves à l'idée OGM, tout en restant néanmoins dans le cadre de la directive européenne 2001/18/EC.

Dans le monde, 6 pays cultivent 99% de la surface mondiale d'OGM¹⁰ soit par ordre de surface cultivée les USA (63% à eux seuls), l'Argentine (21%), le Canada (6%), la Chine et le Brésil (4% chacun) et l'Afrique du Sud (1%)

Les principales espèces cultivées sont le soja, le maïs, le coton et le colza.

Les principales utilisations sont pour l'alimentation animale et pour l'habillement (coton) mais la plantation d'OGM pour la production de bio-carburants se développe.

4.2 Les semenciers OGM et leurs semences

Les semenciers dans le monde ont subi le même phénomène de concentration que la plupart des entreprises néolibérales et 4 d'entre elles contrôlent 20% du marché des semences. La concentration est plus forte encore pour celles qui ont développé une filière OGM ou 6 multinationales contrôleraient 98% du marché^{11 12} : Monsanto (USA), Pioneer Hi-Bred International (USA), Sygenta AG (Suisse), Limagrain (France) , Seminis Inc. (USA) et Advanta (Pays-bas). Monsanto à lui seul représenterait 80% de ce marché¹³. Il y a quelques outsiders, comme biogemma ou Vilmorin qui cherchent à se placer sur un marché considéré comme porteur, même si les conditions de son développement en Europe et particulièrement en France sont difficiles.

L'industrie semencière représenterait un chiffre d'affaires de 30 milliards d'Euros dont 5 à 6 milliards (source ISAAA) pour la seule filière de la biotechnologie (OGM et produits phytosanitaires).

4.3 Un slogan européen : Pas d'OGM dans nos assiettes

Il est vrai que, à l'encontre des USA où les OGM on en cultive allègrement 50 millions d'hectares, et où Monsanto, les OGM sont assez massivement rejetés par les opinions européennes et donc peu présents sur les rayons de nos supermarchés. Il est hélas probable que, les produits importés n'étant pas toujours strictement contrôlés, et l'alimentation OGM des animaux étant autorisée, nous avons néanmoins, sans le savoir, des OGM dans notre alimentation.

⁹ De fait, le 28 novembre 2008, l'autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA) a déclaré « qu'aucune preuve scientifique, en termes de risques pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement, n'a été fournie pour justifier l'invocation d'une clause de sauvegarde » ce qui pourrait bien signifier bientôt la levée du moratoire français mais aussi allemand sur le MON810, levée qui serait demandée par la commission.

¹⁰ Source ISAAA

¹¹ Peut-être même 5 seulement car il semble bien que la hollandaise Avanta ait été rachetée récemment par l'Européenne LIMAGRAIN

¹² Ces 98% tiennent compte du contrôle indirect qu'exerce Monsanto sur une quantité de semenciers dans le monde, par l'intermédiaire de licences sur ses propres brevets dans le développement desquels Monsanto aurait investi (d'après l'Usine Nouvelle) près de 8% de son CA en 2006.

¹³ Source WWF

5 Le vif du sujet

Nous avons une idée de ce que représentent les OGM dans le monde du point de vue économique, que nous pouvons synthétiser dans l'énumération suivante :

- *5% des terres cultivables plantées en OGM, trop peu pour considérer que les OGM dominant le monde, mais 70 à 90 millions d'hectares, suffisamment pour faire comprendre quels intérêts économiques sont en jeu.*
- *Un très petit nombre d'entreprises contrôlant le développement de l'activité OGM dont l'inévitable Monsanto.*
- *Un lobbying efficace qui, grâce aux accords internationaux (ADPIC) donne aux possesseurs de brevets un contrôle non seulement sur la graine OGM mais sur toute la chaîne de production*
- *Une complicité certaine d'un monde politique lié au monde financier*
- *Une méfiance non moins certaine des populations y compris (mais c'est moins médiatisé) dans les pays ou les OGM semblent les mieux acceptés.*

Reste à analyser ce phénomène sous l'angle que nous avons choisi : Conséquences économiques et sociales, en voyant de plus près quelques aspects particuliers du produit OGM, de son contexte et de ses promoteurs, quitte à bousculer certaines idées reçues de la contre-propagande anti-OGM, dans laquelle la simplification nuit parfois à l'efficacité.

5.1 La dépossession des paysans

5.1.1 La technologie « terminator »

On a beaucoup dit que la manipulation génétique des graines, c'était la dépossession du droit du paysan de replanter une partie de sa récolte de l'an passé : Stricto sensu, ce n'est vrai que dans le cas des semences type terminator, privées de la faculté de reproduction, donc qu'on ne peut replanter à l'issue de la récolte. Un moratoire sur les semences de type terminator a été confirmé par la Convention de l'ONU sur la biodiversité (CBD) de Curitiba au Brésil en mars 2006. En dehors de l'obligation pour le paysan de racheter chaque année sa semence, souvent mise en avant, on voit immédiatement le danger qu'aurait constitué le développement de cette technologie pour la sécurité alimentaire de pays entiers, le fournisseur de la graine devenant seul maître de la capacité à planter tel ou tel type de végétal.

Ce type de danger a heureusement été écarté par le consensus international, mais attention : Un moratoire n'a rien d'une interdiction définitive, c'est un consensus qui peut éclater à tout moment ... Seul le Brésil et l'Inde ont dans la foulée voté des lois de bannissement du terminator. En décembre 2008, le Canada en discute encore, mais n'a toujours pas franchi le pas de l'interdiction.

Monsanto ici ou là poursuit des essais de terminator en plein champ et en août 2006, alors même que le moratoire venait d'être prononcé, Monsanto a pris le contrôle du semencier Delta & Pine Land (USA-Mississippi), numéro un de la distribution des semences du coton et détenteur du brevet « terminator » pour cette semence.

5.1.2 Avant même la transgénèse, les semences certifiées hybrides

Depuis Grégor Mendel¹⁴, et même sans aucun doute bien avant sur la base d'un savoir coutumier, tous les paysans du monde ont plus ou moins pratiqué la sélection par tri de leurs semences et les croisements inter-espèces dans le domaine végétal¹⁵.

C'est après la seconde guerre mondiale et plus encore après 1970 que les évolutions techniques (l'opportunité) et les conditions d'une nouvelle concurrence (la nécessité) ont amené le développement des techniques d'hybridation à un niveau industriel.

Cette pratique généralisée avec la culture intensive et les demandes de la distribution moderne contribuent bien plus encore que la pratique OGM à obliger les cultivateurs à racheter chaque année leurs semences.

Les raisons sont diverses, citons-en seulement deux : Le potentiel de reproduction des plantes issues de semences hybrides a tendance à baisser à la deuxième génération, et les caractéristiques de la plante hybride ont tendance à évoluer au fil des générations.

Pour parler clair, les exigences du marché et de la concurrence suffisent à eux seuls à limiter en pratique l'indépendance du cultivateur dans le choix et la réutilisation de ses semences, mais la situation est différente pour les semences OGM et les semences traditionnelles, même hybrides : Il existe une réelle concurrence entre les semenciers, qui n'est pas entravée – ou beaucoup moins – par le carcan des brevets, et par ailleurs la réutilisation des semences d'une année sur l'autre n'est pas interdite ou soumise à licence : Il y a même des agriculteurs qui pratiquent leur propre sélection par hybridation.

5.1.3 La dictature ordinaire du brevet OGM

L'histoire du brevet (voir encadré) montre que le brevetage du vivant a été considéré longtemps avec circonspection par le législateur. Ce verrou a sauté avec bien d'autres dans les années 80 quand le marché et le profit sont devenus l'alpha et l'oméga de la culture libérale passée la parenthèse Keynesienne.

Le brevetage d'une semence en raison de l'introduction de son ADN d'un gène non naturel a eu pour conséquence immédiate de placer l'agriculteur dans la dépendance complète vis à vis du semencier : Il ne travaille plus que sous licence et n'est plus totalement propriétaire du produit de son champ : S'il conserve le droit de le vendre, ce qui est bien la moindre des choses, il n'a plus de droit à sa réutilisation, à moins de repayer une autre licence, pour une semence qu'il n'aura même pas racheté.

C'est sans doute de peu d'importance pour la grande exploitation d'agriculture intensive, dont de toutes façons la production standardisée repose sur l'emploi massif de semences certifiées

Le brevetage du vivant

Il a longtemps été interdit à quelques exceptions près comme le brevetage, en 1873 par Louis Pasteur d'une souche de levure utilisée dans la fermentation de la bière. Il a été à nouveau autorisé en 1930 aux USA pour les végétaux par le « plan patent act » « à condition qu'il s'agisse de végétaux assexués ». En 1970, aux USA une chercheuse d'origine indienne se vit refuser un brevet pour le compte de la Général Electric et pour la modification d'une bactérie mais elle obtint finalement ce brevetage sur appel dans les années 80, ouvrant la voie à une nouvelle jurisprudence.

¹⁴ Grégor Mendel, moine autrichien, 1822-1884, développa ses théories de l'hérédité à partir d'études sur les petits pois.

¹⁵ Animal aussi, bien sur mais ce n'est pas notre sujet.

Dans les années 60 (sauf erreur en 1961 et à Paris), une « conférence diplomatique » à l'initiative de la France et (déjà) des semenciers a convenu d'un droit particulier applicable aux plantes appelé « certificat d'obtention végétale » qui n'est pas un brevet et ne s'intéresse pas à la façon dont on obtient une plante mais à ce qu'elle est. Ainsi, une orchidée rare, ou une variété potagère précise, obtenue par croisements peut être protégée mais pas la graine elle-même C'est une situation totalement différente de celle d'une plante OGM dont la simple présence détectée d'un gène exogène suffit à établir la dépendance au brevet déposé sur la semence, même après pollinisation par contamination et hybridation.

Dans les années 90, des gènes humains ont pu être brevetés aux USA et en 2000 la directive européenne 98/44/CE a autorisé « la protection intellectuelle » autrement dit le brevetage d'inventions biotechnologiques tout en recommandant qu'on n'en abuse pas pour des raisons éthiques.

Il en est autrement pour le petit paysan notamment les plus pauvres, et on prête à l'endettement consécutif à la nécessité de racheter des graines et des produits phytosanitaires de complément pour poursuivre une récolte de moins en moins rentable avec l'effondrement des cours la cause de nombreux suicides dans l'état indien de Maharashtra parmi les cultivateurs convertis par Monsanto au coton Bt¹⁶.

5.1.4 La bio - piraterie

On connaît assez bien deux sortes de prédatons pratiquées par les entreprises multinationales sur les territoires et au détriment des populations des PVD : L'accaparement des richesses naturelles est la plus ancienne et sans doute la prédation la plus connue, sous couvert de propriété industrielle, mais on connaît aussi l'accaparement des marchés, par la concurrence déloyale de produits subventionnés par les USA ou par l' UE.

On connaît moins la bio-piraterie pratiquée par les semenciers (Monsanto n'en a pas l'exclusivité) en utilisant les possibilités du traité ADPIC¹⁷ largement inspiré par les multinationales. Bien que les bio-technologies ne soient pas toutes développées dans un cadre OGM, il nous faut les citer ici car elles participent d'une même politique de contrôle et d'appropriation de la propriété agricole et sont pratiquées par les mêmes acteurs.

Le principe est le suivant :

- Une entreprise donnée ouvre dans un pays déterminé un ou des laboratoires : (Monsanto en a ouvert plusieurs en Inde, dont un à Bangalore, mais aussi en Afrique du Sud et dans plusieurs autres PVDs, travaillant généralement avec les laboratoires publics nationaux quand il en existe).
- De cette place privilégiée, ses chercheurs analysent particulièrement les savoirs indigènes en matière de santé et d'utilisation des plantes.
- Lorsqu'une plante ou un produit artisanal a des propriétés intéressantes, il fait l'objet d'études en laboratoire en vue de sa commercialisation et l'entreprise dépose alors tous les brevets nécessaires, ce qui lui autorisent les accords ADPIC.
- Il est arrivé que ce verrouillage par le brevet permette à Monsanto ou d'autres d'interdire la commercialisation de produits d'usage millénaire à des communautés qui auparavant la pratiquait.

¹⁶ Cité dans le film « Le monde selon Monsanto, mais on retrouve des informations similaires dans un article de Andrew Malone, paru dans le Daily Mail, le 3 novembre 2008.

¹⁷ accords internationaux sur la protection des droits intellectuels (ADPIC) conclus dans le cadre de l'organisation du commerce

Il arrive cependant que la communauté soit en mesure de réagir. Ainsi, l'association « NOVETHIC » (www.novethic.com) raconte qu'en Afrique du Sud une communauté tribale de Buchmen a fait un procès à la firme PFITZER qui avait exploité sans leur autorisation leurs connaissances sur un extrait de cactus permettant de soigner l'obésité. Le South African San Council qui les représentait a gagné le procès et PFITZER a été condamnée à leur verser des royalties.

5.1.5 Du chantage à l'extorsion

Nous avons vu le pouvoir redoutable que le brevetage de la semence OGM donne à son vendeur sur le propriétaire qui en a choisi l'option. Là où les surfaces OGM plantées sont importantes, notamment aux USA, Monsanto paie même des « inspecteurs » qui se chargent de vérifier dans les champs qu'il n'y a pas de plantations OGM illégales, et s'il en trouve ses hommes de loi se chargent de le faire payer cher au « contrevenant ».

Le problème est que les semis OGM, pour n'être pas tout à fait « naturels », obéissent néanmoins aux lois de la nature. Si l'on excepte les variétés « terminator », actuellement non commercialisées, les champs d'OGM peuvent générer au moment de la floraison des rejets en dehors du lieu original de plantation.

Autrement dit, si l'on habite pas trop loin d'un champ OGM, on risque de voir un « inspecteur » Monsanto frapper à sa porte et vous présenter une facture en dollars pour « plantation non autorisée » de rejets de Bt810 arrivé chez soi à l'insu de son plein gré.

Pire, même si on arrache les rejets maudits, on n'est pas sûr qu'au printemps suivant il ne restera pas quelques graines oubliées qui feront de soi à nouveau un contrevenant.

Aux USA, les procès coûtent cher, très cher ... alors il est parfois moins coûteux pour l'exploitant piégé par ce chantage de devenir à son tour, bon gré mal gré, producteur d'OGM et de payer la licence¹⁸. Bien entendu, un tel engagement est irréversible car tout retour à une semence traditionnelle, pour les raisons expliquées plus haut, risquerait de faire retomber dans l'illégalité.

5.2 Faits et méfaits du choix OGM

Savoir si les produits OGM sont dangereux ou non pour la santé, favorables ou non à la biodiversité, stables ou susceptibles, dans leur évolution, de mutations aujourd'hui insoupçonnées : La réponse à ces questions, que pro et anti se jettent à la figure ne viendra sans doute que ... quand on la connaîtra, et certainement pas au niveau de compétence de notre forum.

Restons donc dans le cadre de notre sujet et analysons les éléments connus ayant incidence sur les plans économique ou social :

5.2.1 La « rentabilité » d'un choix OGM

- Le prix de la semence OGM est 50 à 60 fois plus élevé que celui de la semence classique
- Ceci est compensé par l'économie réalisée sur les produits phytosanitaires incorporés à la semence et qui n'ont donc plus à être ajoutés (insecticide, herbicide...)

¹⁸ C'est ce que suggèrent les auteurs de « Société civile contre OGM » qui constatent un développement dans les secteurs où Monsanto est maître une augmentation considérable, peu explicable par le marché des surfaces cultivées.

- Ce dernier point n'est pertinent que si l'on pratique de l'agriculture intensive et sur des grandes surfaces. Les petits producteurs du sud, en particulier, y trouvent rarement leur compte, d'où les problèmes apparus en Inde ou Monsanto, avec des pratiques commerciales contestées (prix cassés au premier semis, facilités de paiement consolidant la dette, puis rappel aux règles commerciales) ont amené la ruine de nombreux paysans.

De fait, on peut trouver des agriculteurs qui ont intérêt financièrement à faire un choix OGM, dans la mesure où ils sont dans un créneau stable de production intensive et calibrée, pour l'alimentation animale ou pour un réseau de distribution international, dans la mesure où les cours sont à un niveau suffisant. Par contre, on parcourra en vain les argumentations orientées des pro-OGM sans trouver de démonstration crédible de la rentabilité intrinsèque de ce choix. Il ne faut pas oublier que, dans l'immédiat, les plantations en OGM ne couvrant que 5% des surfaces cultivables, c'est encore la culture traditionnelle qui définit le support et les prix du marché agricole. Dans ce contexte, le choix OGM repose souvent sur une appréciation spéculative d'avantages futurs, mais plus encore sans aucun doute sur une politique commerciale des semenciers qui ne reste pas toujours dans les limites d'un marché libre et non faussé.

Les incidents relatés au 5.1.5 en sont la démonstration.

5.2.2 Le prétexte de la culture OGM médicinale

On aura remarqué, ces dernières années, la multiplication des « expériences » de plantations OGM dans un but médicinal, et la campagne parallèle des lobbies OGM pour dénoncer les opposants qui risqueraient de priver l'humanité de médicaments essentiels par exemple dans le cadre des maladies orphelines.

Outre qu'en 2002 aux USA une récolte de 50 000 tonnes de soja a dû être détruite après contamination par un maïs OGM¹⁹ contenant un vaccin porcin, la plupart du temps d'autres solutions existent excluant la plantation en plein champ de souches dont le contenu GM est potentiellement dangereux par pollinisation et contamination.

En particulier, les techniques utilisant les bio-réacteurs pour développer l'enzyme créée dans un nombre limité de plantes « élevées » en serre sont systématiquement écartés par les équipes de recherche des semenciers.

5.2.3 Les obscurités de la commission européenne

L'information relative aux obscurités de l'attitude communautaire au sujet des OGM nécessiterait un exposé à lui tout seul et il nous faut nous limiter à en rappeler l'essentiel :

la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement est réglementée par la directive 2001/18/CE paru au JO de la communauté en 2002 et dont la transcription dans le droit français n'a été réalisée que très récemment²⁰.

Très schématiquement, dans le cas d'un projet de dissémination sur le territoire d'un état de l'UE d'un produit OGM donné, « l'autorité compétente » du pays en question (en France c'est le ministère de l'écologie et de ... etc..) construit un dossier avec son avis, dossier transmis à l'EFSA (European food safety authority). Sur la base de son rapport la commission propose une décision aux 27 états membres. C'est en principe un point à l'OJ d'un Conseil

¹⁹ Développé par Prodigène

²⁰ Mettant en lumière notamment la très grande « perméabilité » de certains parlementaires français aux arguments des lobbies de l'agro-alimentaire et de l'agriculture intensive

(des ministres) mais s'il n'y a pas de décision prise et c'est souvent le cas, c'est la commission qui décide seule.

Chaque pays peut aussi opposer une clause de sauvegarde (c'est le cas pour la France concernant le MON 810) à une décision communautaire, le dossier revient à l'EFSA et si ce comité d'expert n'est pas d'accord, c'est le conseil des ministres européens qui décidera ... à moins qu'il ne puisse se mettre d'accord sur une décision et c'est alors la commission qui tranchera !

On se doute de quelle activité de lobbying se développe dans ce contexte, et on a pu voir (dénoncé par certains parlementaires de la majorité eux même) à quel point les semenciers mettaient la pression sur le parlement français. La FNSEA représentante des intérêts de l'agriculture intensive en France est restée en retrait et n'a même pas abordé le problème OGM à son dernier congrès, se contentant d'une position d'affirmation que les agriculteurs OGM aussi ont le droit de semer ... s'ils ont les autorisations nécessaires.

5.2.4 Quelques incertitudes

En théorie, les bio-physiciens optimistes et surtout travaillant pour les semenciers nous expliquent que la transgénèse est une opération stable et que les caractéristiques d'une graine GM se conserveront dans les générations suivantes. Néanmoins, Monsanto et ses semblables se prémunissent contre des évolutions possibles en interdisant formellement, dans des contrats léonins imposés à leurs clients agriculteurs auxquels il est strictement interdit de replanter des graines de la récolte précédente. Beaucoup y ont vu la volonté de faire cracher leurs clients au bassinet chaque année et c'est sans doute l'une des raisons, mais cela permet aussi au semencier de surveiller les caractéristiques de ses produits d'un an sur l'autre.

Ceci ne nous met pas pour autant à l'abri de surprises possibles car on a notamment constaté en Inde la naissance de trafics de revente d'OGM, considérées par les semenciers comme des contrefaçons, des contrefaçons qui ne sont pas l'objet d'autant de surveillance, y compris de la part des anti-OGM.

Une autre incertitude pèse sur l'efficacité future des caractéristiques propres de la graine OGM. Que ce soit à tort ou à raison, les bases statistiques sont encore insuffisantes, certains chercheurs pensent que la mutation de la plante pour résister à certains insectes pourrait amener à des mutations plus résistantes chez les insectes, d'autres prévoient que la résistance aux herbicides pourraient conduire à la sélection des herbes les plus résistantes ... et donc à l'augmentation de produits herbicides nécessaires : L'un comme l'autre phénomène sont de nature à déplacer le curseur du seuil de rentabilité, sans compter les effets collatéraux écologiques mais nous avons convenu que ce n'était pas notre sujet.

6 Le paysan, producteur enchaîné

A tout prendre, sur le plan économique, le schéma de l'arrivée de la semence OGM, nouveau produit en concurrence et postulant à la place de la semence traditionnelle n'est pas très différente du schéma traditionnel du marché.

Dans l'esprit de ses concepteurs, la semence OGM produit de l'entreprise et source de profit doit remplacer la semence naturelle, gratuite ou à bas coût comme le téléphone portable a pris le pas sur le service public du téléphone à disposition de tous.

Il y a cependant deux différences essentielles : Le téléphone portable cohabitera sans doute encore très longtemps avec le téléphone d'appartement et n'en est pas exclusif.

Par contre, il est de plus en plus évident que la coexistence sur un même territoire de la culture classique et de la culture OGM sont physiquement impossible, le métissage et la transmission du gène importé étant inévitable à terme. Le gène importé étant la propriété du semencier, ce dernier, sous la protection du brevet aura sous son contrôle tous les producteurs de la région volontaires ou non et c'est bien ce qui se passe en ce moment aux USA tandis que dans d'autres pays comme au Mexique une bataille juridique est en cours contre les semenciers.

La seconde différence est **que le choix OGM est pratiquement irréversible** : Pour beaucoup de paysans pauvres et piégés par ce choix imprudent, nettoyer son champ de toute trace OGM est un investissement trop important, qui ne le met pas à l'abri d'une possible autre pollution si d'autres cultures OGM existent dans les environs.

Là encore, c'est la toute puissance de la loi du brevet qui est déterminante, avec des semenciers sans états d'âme et forts de leur bon droit.

7 Un monde sans OGM ou le commerce du vivant ?

Nous avons pu constater, sans nullement aborder la difficile question de savoir si les OGM sont bons ou non pour la santé qu'ils n'étaient pas déterminant pour la faim dans le monde, ne représentant que quelques % des ressources mondiales, ni bons pour la paysannerie et même les libéraux sincères les plus convaincus des bienfaits du marché auront pu se rendre compte que ce marché là n'est ni libre, ni non biaisé. Les autres auront aussi bien compris que dans cette agression de la semence naturelle pour la remplacer par un produit contrôlé par les multinationales, c'est un bien public et naturel qui est menacé.

Il serait aisé d'interdire les OGM partout, c'est un choix politique, et tant qu'ils ne se sont pas généralisés nous avons les moyens techniques de dépolluer les sites mais il vaudrait mieux se dépêcher : Dans les conditions d'extrême précaution avec lesquelles on plante encore les OGM, les exemples de dissémination se multiplient. Qu'en sera-t-il si, avec la complicité des politiques, les OGM sont finalement autorisés et banalisés ?

La mort de l'agriculture biologique ne serait pas la seule conséquence.

Ce que nous venons de voir, cette arnaque majeure montée par les semenciers est déjà un élément de justification de l'action des citoyens qui, y compris par le fauchage et la désobéissance civique, s'opposent aux OGM, mais ce combat sans doute nécessaire est loin d'être suffisant.

Il est urgent d'avoir un débat public sur la propriété intellectuelle et l'usage qui en est fait et l'exemple des OGM peut être utilisé : Aujourd'hui, le brevetage du vivant est utilisé de façon quasi-frauduleuse dans le domaine des plantes. Déjà certains laboratoires ont obtenu le brevetage de certaines parties du génome humain. Une autre sorte de commerce pourrait bien se développer.

-0-0-0-0-